

JAMAÏQUE

La liberté d'expression en procès

Index AI : AMR 38/008/2004

ÉFAI

Mardi 27 avril 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International a demandé des éclaircissements de toute urgence au *Director of Public Prosecutions* (DPP, équivalent du procureur général) ce mardi 27 avril 2004, après que la presse se soit fait l'écho de déclarations selon lesquelles il aurait menacé de placer sous surveillance et de poursuivre les participants à un débat télévisé traitant d'affaires criminelles en cours.

Le DPP aurait également accusé Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains de tenter de saper son autorité en provoquant une certaine « agitation » autour d'affaires d'homicides impliquant des policiers.

« La liberté d'expression implique de pouvoir faire état librement et ouvertement de sujets d'intérêt public, comme par exemple le nombre extraordinairement élevé d'affaires d'homicides impliquant des policiers en Jamaïque. »

« Amnesty International s'inquiète vivement de ce que la menace de sanctions pénales ou d'amendes excessives puisse conduire à une plus grande autocensure de la part des médias. Cela pourrait avoir un impact négatif sur leur rôle d'observateur et sur le droit du public à recevoir l'information. Nous invitons le DPP à retirer ses menaces implicites contre la liberté d'expression. »

Les propos tenus par le DPP l'ont été deux semaines seulement après la mise en sommeil de l'affaire concernant un policier, accusé du meurtre de Janice Allen, treize ans, en mars 2000. Le ministère public n'avait présenté aucun élément de preuve à l'ouverture du procès.

« Pas un seul policier n'a été déclaré coupable d'homicide illégal en service durant les cinq dernières années, en dépit d'éléments irréfutables tendant à prouver que cette pratique existe, a poursuivi Amnesty International. Le DPP devrait reporter toute son attention sur les moyens à mettre en œuvre pour permettre à ses équipes d'exécuter la tâche essentielle qui leur a été impartie selon la loi : établir un climat de

confiance générale grâce à un ministère public indépendant, efficace et impartial.

« Des personnalités publiques comme le DPP doivent reconnaître et accepter le fait que la critique, aussi bien des autorités que des personnalités publiques, fait partie du rôle légitime des médias, protégé par le droit international. »

Complément d'information

Les médias de la Jamaïque couvrent largement et encouragent des débats animés sur un grand nombre de sujets. La Jamaïque s'est engagée, à travers sa propre constitution et les traités internationaux relatifs aux droits humains qu'elle a ratifiés, à respecter la liberté de la presse et les autres droits humains.

Amnesty International considérerait comme prisonnier d'opinion toute personne emprisonnée pour avoir participé à un débat ou tout journaliste détenu pour ses activités professionnelles. Un prisonnier d'opinion est une personne détenue ou emprisonnée uniquement pour ses convictions, ou du fait de son origine ethnique, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de son origine sociale ou de sa nationalité, de sa situation économique, de sa naissance ou de toute autre situation, et qui n'a pas eu recours à la violence ni préconisé son usage.

Au début du mois, le DPP a décidé que six policiers, dont l'ancien chef de la Crime Management Unit (CMU, Unité de lutte contre le crime) dissoute, devaient être inculpés de meurtre après des événements survenus l'année dernière. Les six hommes sont accusés d'avoir tué Lewena Thompson, Angella Richards, Kirk Gordon et Matthew James le 7 mai 2003 au cours d'une opération dans le district de Crawle à Clarendon. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>